

**SESSIONI URDINARIA
U 4 DI LUGLIU DI U 2018**

N° 2018/ 031

**MUZIONI
CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : ELLA FILIPPI PÀ U GRUPPU « GHJUVENTÙ NAZIUNALISTA »
- **UGHJETTU** : DEVELOPPEMENT EFFRENÉ DES SURFACES COMMERCIALES EN CORSE

VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable pour la Corse (PADDUC) ;

VU la délibération n° 2018/170 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018, approuvant la mise en place d'une stratégie territoriale de régulation des surfaces commerciales en Corse ;

CONSIDERANT l'objectif de la Collectivité de Corse et du PADDUC de mettre en œuvre un urbanisme commercial durable pour la Corse ;

CONSIDERANT la multiplication des centres commerciaux aux périphéries des villes de Corse ;

CONSIDERANT les récentes ouvertures des plus grandes surfaces commerciales de Corse, notamment dans la seule Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

CONSIDERANT que la Corse est le territoire le plus doté en superficie de surfaces commerciales au prorata du nombre d'habitants, soit 904 m²/1000 habitants ;

CONSIDERANT la démesure des projets des différents centres commerciaux incompatibles avec les orientations du PADDUC ;

CONSIDERANT la dimension de surconsommation, qui brime et détériore les richesses artisanales de l'île ;

CONSIDERANT l'incompatibilité de ces constructions funestes avec une politique favorisant les commerces de proximité, réduisant les déplacements polluants et minimisant la fuite rurale ;

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse ne participe que de manière consultative aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

CONSIDERANT que les critères utilisés par les CDAC pour autoriser les centres commerciaux sont les mêmes que sur le continent (article L752-6 du Code du Commerce) et ne sont donc pas adaptés aux spécificités de la Corse ;

CONSIDERANT l'absence de documents de planification locale (SCOT et PLU) dans la majorité des régions de Corse, mais l'existence d'un document stratégique définissant les grandes orientations en matière d'aménagement durable (PADDUC) qui prévaut sur ces documents intercommunaux ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

AFFIRME son opposition à la création des nouvelles grandes surfaces.

DEMANDE des outils de régulations efficaces, des règles d'urbanisme commercial durable répondant aux prérogatives insulaires afin de prévoir l'implantation, le développement, la régulation et la maîtrise des zones commerciales.

REITERE la demande de l'Assemblée de Corse de fusionner les CDAC en une seule Commission Territoriale (CTAC).

DENONCE la non prise en compte du PADDUC par les CDAC.

MANDATE le Président de l'Exécutif afin de présider conjointement avec les services de la préfecture cette commission dans le but de faire prévaloir les intérêts supérieurs de la Corse.